



AMAP' Art du Panier

Contrat d'engagement solidaire « Paniers de légumes »

du **jeudi 2 avril 2020** au **jeudi 24 septembre 2020** (26 paniers)

Le présent contrat est passé entre :

- D'une part,

Le producteur Partenaire : Simon DELAMARLIERE

Adresse : 3 rue de Marcelcave 80170 Bayonvillers

Mail : simon.delamarliere@wanadoo.fr

- D'autre part,

L'adhérent de l'AMAP' Art du Panier,

Nom : Prénom :

Adresse :

Mail :

Téléphone :(Important, pour vous appeler en cas d'oubli)

Les signataires du présent contrat **s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP** (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne), disponible auprès de l'association.

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de l'engagement des parties signataires du présent contrat en vue de :

- Soutenir le producteur Simon DELAMARLIERE, maraîcher certifié Agriculture Biologique
- Fournir à l'adhérent des légumes produits selon les principes de l'agriculture paysanne

Article 2 : Engagements de l'adhérent

L'adhérent s'engage à :

- **Etre adhérent de l'AMAP' Art du Panier, cotisation annuelle de 10€.**
- **Récupérer** (ou faire récupérer) **son panier chaque jeudi, sur un des deux lieux de distribution choisi au verso.**

En cas d'absence, c'est à l'adhérent de s'assurer de trouver un remplaçant pour faire prendre son panier. En cas de non retrait, aucun remboursement ne sera effectué.

Les paniers non récupérés seront partagés. Il convient de s'organiser pour que quelqu'un vienne prendre le panier à sa place ou qu'une autre personne puisse profiter du panier.

- **Tenir une permanence** de distribution, si possible, au moins 1 fois par semestre,
- **Participer**, dans la mesure du possible, **aux réunions** bilan de fin de semestre et aux **assemblées générales**
- **Participer** dans la mesure de ses possibilités **au fonctionnement** et à l'animation **de l'AMAP** (accueil et visite du site, animations diverses, engagement actif dans l'association, et sur la ferme...)
- **Accepter les risques naturels liés à l'activité agricole et aux aléas de la production** (intempéries, ravageurs, sécheresse ...)

Article 3 : Engagements du producteur

Le producteur s'engage à :

- **Approvisionner les adhérents en légumes**, en quantité et qualité suffisantes, et à mener son exploitation dans un esprit de respect de la Nature, de l'Environnement et de l'Humain.
- **Informers les adhérents** sur :

- ses savoir-faire,

- ses pratiques,

